

# Conditions générales de vente

## Formations, accompagnements sur mesure, Coaching

### Article 1 : Introduction

Equoranda SARL est un organisme de formation professionnelle et de coaching dont le siège est domicilié à : 569 Chemin du Levet 38330 Biviers – France. Equoranda développe, propose et dispense des formations Intra et Inter-Entreprises, des accompagnements sur mesure et du coaching. Les accompagnements sur mesure et le coaching sont des interventions personnalisées n'entrant pas dans le cadre de la formation, au sens légal du terme.

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées CGV) s'appliquent à toutes les formations, prestations d'accompagnements sur mesure et coachings proposés par Equoranda et sont systématiquement remises au client.

Ainsi, chaque passation de commande implique l'adhésion entière et sans réserve à ces présentes CGV et prévalent sur tout autre document du client.

Toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Equoranda, prévaloir sur les présentes CGV.

Le client s'engage à faire respecter les présentes CGV par l'ensemble de ses salariés.

### Article 2 : Documents contractuels

Toute demande d'intervention fera l'objet d'un devis envoyé par Equoranda. Les prix indiqués sont valables un mois à compter de l'envoi du devis. L'offre est réputée acceptée dès la réception du devis signé et tamponné par tout représentant habilité du client. La signature du devis implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes CGV. Le devis signé est à faire parvenir à Equoranda un mois avant le début de l'intervention par mail à [info@equoranda.com](mailto:info@equoranda.com) ou au contact en charge de la demande.

Toute participation à un accompagnement sur mesure vaut acceptation de ces CGV. A l'issue de l'intervention, nous nous engageons à faire parvenir au client une attestation de présence.

### Article 3 : Conditions d'annulation à l'initiative du client

Les dates d'interventions sont fixées, au moins un mois à l'avance, d'un commun accord entre le Client et Equoranda.

Toute annulation d'intervention doit parvenir par écrit à Equoranda. Dans ce cas, des indemnités compensatrices seront facturées selon les conditions suivantes :

- 100% si annulé ou reporté entre 1 et 5 jours ouvrés avant le début de l'intervention
- 50% si annulé ou reporté entre 6 et 10 jours ouvrés avant le début de l'intervention
- 0% si annulé ou reporté 11 jours ouvrés ou plus avant le début de l'intervention

Les frais logistiques déjà encourus par Equoranda au moment de l'annulation seront facturés.

Si un participant ne se présente pas, sa participation sera facturée comme s'il avait assisté à l'intervention.

Toute intervention commencée est due dans sa totalité.

**Dans le cadre d'une intervention débutant par un module en e-learning, elle est présumée commencée dès lors que le participant s'est inscrit sur la plateforme d'e-learning. Ainsi, il sera impossible d'annuler une participation après l'inscription sur la plateforme et la totalité de la participation sera due.**

### Article 4 : Conditions d'annulation à l'initiative d'Equoranda

En cas d'annulation d'une intervention par Equoranda, pour quelques motifs que ce soit, nous faisons en sorte que les participants préalablement inscrits soient prévenus au plus tôt et proposons systématiquement un report dans les meilleurs délais.

Equoranda ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive :

la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Equoranda, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'Equoranda.

Pour les sessions Inter-Entreprises, Equoranda se réserve la possibilité de reporter la session si le nombre de participants est insuffisant pour en assurer son bon déroulement. Dans ce cas, Equoranda en informe le client, au plus tard trois semaines avant la date initialement prévue. Le report est effectué sans indemnité.

### Article 5 : Tarifs

Le prix de la prestation est conforme au tarif en vigueur au moment de la passation de commande. Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

**Pour les interventions en intra, de type formation, accompagnement sur mesure ou coaching :** Le tarif comprend les frais d'intervention à proprement parler, de préparation pour les coachings, et les éventuels documents pédagogiques distribués au(x) participant(s). En revanche, il ne comprend pas les frais de repas, les petits déjeuners, les pauses et les frais d'hébergement qui restent à la charge de l'entreprise. Les frais de déplacement de l'intervenant sont facturés en sus au réel.

**Pour les interventions en Inter :** Le tarif comprend les frais de stage à proprement parler, les documents pédagogiques distribués aux stagiaires, les frais de repas (déjeuner), les petits déjeuners (café d'accueil) et les pauses. En revanche, il ne comprend pas les frais d'hébergement et de transport qui restent à la charge de l'entreprise.

### Article 6 : Règlement

Le règlement est à effectuer dans un délai de trente jours à compter de la date indiquée sur la facture, comptant, sans escompte, par virement ou par chèque à l'ordre d'Equoranda SARL. Aucun délai de paiement n'est accordé, et, en cas de retard, Equoranda pourra suspendre toutes les commandes en cours ainsi que les interventions futures. Passée la date d'échéance, une pénalité de retard sera calculée au taux légal, soit 1,3% par mois (Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992), exigible sur simple demande d'Equoranda. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de justice. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est fixée à 40€ (décret n°2012-1115 du 02/10/2012).

### Article 7 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents remis ou utilisés au cours de l'intervention constituent des œuvres originales et, à ce titre, sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. En conséquence, le participant et le client s'interdisent d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'Equoranda. Ils ne peuvent en aucun cas être revendus ou mis à la disposition du public sous quelque forme que ce soit, y compris électronique.

### Article 8 : Confidentialité

Les parties s'engagent à garder la confidentialité quant aux informations et documents échangés concernant l'autre partie durant l'intervention, de quelle que nature qu'ils soient (économiques, commerciaux, techniques, matériel pédagogique...).

### Article 9 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant. Ce droit peut s'exercer en faisant une demande écrite, par mail ou par courrier.

### Article 10 : Droit à l'image

Equoranda SARL pourra être amenée à procéder durant l'intervention à l'enregistrement de photos et vidéos dans le but de faire découvrir et promouvoir son offre.

### Article 11 : Référencement

Le client autorise Equoranda à mettre son nom et son logo dans la liste de référencement. Si le client ne souhaite pas paraître dans la liste de référencement, il devra nous en avvertir par courrier.

### Article 12 : Réclamations

Les clients Equoranda (participants, donneurs d'ordres, financeurs) peuvent adresser une réclamation et obtenir une réponse dans un délai de quinze jours ouvrés à compter de la date de réception de cette réclamation, sauf circonstances particulières justifiées.

Par « réclamation », on entend une déclaration actant du mécontentement du client envers EQUORANDA ou envers ses collaborateurs et qui n'aurait pas fait l'objet d'une réponse satisfaisante de la part de l'interlocuteur habituel du client.

Les causes ou origines d'une réclamation soulevée par un client peuvent être variées (Qualité du service fourni / Relation avec un formateur / Erreur dans l'envoi de documents / ...)

Toute réclamation doit être présentée au responsable qualité d'EQUORANDA, par email à [info@equoranda.com](mailto:info@equoranda.com) en précisant dans le titre de son message "Réclamation à l'attention du Pilote Qualité"



Le responsable qualité d'EQUORANDA instruit le dossier, fait appel à tout avis qu'il juge utile et établit la réponse finale de la façon suivante : J+15 ouvrés maximum après la réclamation

Les modalités de la réponse à la réclamation se feront sous le même format que la réclamation.

### Article 13 : Différends éventuels

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera saisi du litige. Les présentes CGV et notre Règlement intérieur sont consultables sur notre site.